
BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 13 MARS 2015

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 13 mars 2015 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Charles de la Verpillière, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Charles de la Verpillière, Michel Chanel, Yves Clayette, Brigitte Coulon, Gérard Gallet, Annie Carrier, Denis Linglin, vice-présidents, Christian Fontaine, Marc Longatte, Pierre Morel, Jean-Paul Picard, Noël Piroux, Didier Pitre, Daniel Rousset, Yves Vençon, Georges Vucher et Gilles Zammit, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Guy Billoudet et Walter Martin, vice-présidents, Amandine Arrigoni, Alain Chalton, Mireille Charmont-Munet, Jean-Paul Courtieux, Gérard Dutrait, Yannick Laurent, Michel Perraud et Andrée Tirreau, membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier Pitre a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 23 avril 2014 ;
- 2 - approuvé les termes du règlement intérieur du Comité et du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain,

mandaté le Président pour le soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 11 avril 2015 ;

3. autorisé le Président à finaliser les termes de l'avenant au contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, qui redéfinit les catégories de communes : catégorie A et catégorie B et fixé la nouvelle liste des communes rurales et urbaines de l'Ain dépendant du contrat de concession signé en 1995 - à compter du 1^{er} janvier 2015,

mandaté le Président pour le soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 11 avril 2015 ;

- 4 décidé de fixer le montant du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes pour lesquelles le Syndicat est Autorité Organisatrice de la Distribution d'électricité, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2014 et 2009, à 8,54, pour une application au 1^{er} janvier 2016,

mandaté le Président pour présenter cette actualisation au comité du 11 avril prochain, étant entendu que celui-ci devra mandater le Président et le Bureau pour adapter cette décision au vu de l'arrêté du Ministère de l'économie, qui devrait paraître avant le 1^{er} Septembre 2015 ;

- 5 - accepté le principe d'une convention à intervenir entre le **SICA** – ERDF et ORANGE, relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes, sur les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre sur Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Polliat, St Denis les Bourg, St Rémy, Servas, Vandeins, Ambérieu en Bugey, Oyonnax et St Laurent s/ Saône,

autorisé le Président à finaliser les termes de cette convention et de la signer ;

6. décidé de reconduire le système de droits à tirage pour l'attribution des aides aux communes urbaines dans le cadre d'opérations d'amélioration esthétique des réseaux, prenant en compte pour le calcul, la longueur du réseau aérien et la population,

précisé que le total mentionné sur le tableau joint à la délibération, correspond au montant engagé par le concessionnaire au titre de l'article 8, soit 520.000 € HT sur les 2 prochaines années de programmes : 2015 et 2016,

mandaté le Président pour la mise au point de cette décision et le suivi des aides ;

- 7 - donné acte au président de son information sur les perspectives de la programmation 2015,

dit que les travaux pourront être engagés avec participation du Syndicat conformément aux délibérations du Comité,

mandaté le Président pour adapter les montants de programme en fonction des notifications effectives qui lui seront faites ;

- 8 - accepté le partenariat avec l'association Hélianthe, et validé les termes du projet de convention, tel qu'il est annexé à la délibération,

dit que la subvention versée par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain à l'association Hélianthe sera de 15.000 € par an,

autorisé le Président à finaliser et signer cette convention pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois 1 an ;

9. accepté le principe d'intégrer le réseau d'amenée sur la commune de Béard-Géovreissiat au patrimoine de la concession Gaz de Nurieux Volognat,

autorisé le Président à finir la négociation des termes de l'avenant avec GrDF,

mandaté le Président pour proposer l'avenant n°1 au contrat de concession Gaz de la commune de Nurieux Volognat – après validation par toutes les parties, au comité syndical du 11 avril 2015 ;

10. accepté d'adresser aux délégués le rapport du Président sur le choix du délégataire et de mettre à leur disposition le projet de contrat de concession afin qu'ils puissent se prononcer lors du comité du 11 avril prochain, sur la proposition du candidat GrDF pour la desserte en gaz de la commune de MAGNIEU,

autorisé le Président à présenter ce projet au Comité Syndical du 11 avril 2015 ;

11. accepté d'adresser aux délégués le rapport du Président sur le choix du délégataire et de mettre à leur disposition le projet de contrat de concession afin qu'ils puissent se prononcer lors du comité du 11 avril prochain, sur la proposition du candidat GrDF pour la desserte en gaz de la commune de BEARD GEOVREISSIAT,

autorisé le Président à présenter ce projet au Comité Syndical du 11 avril 2015 ;

12. dans le cadre de la précédente décision, accepté que le **SIQA** fasse procéder aux travaux nécessaires à la qualification du réseau existant sur la ZAC En Faurianne ;

13. autorisé le Président à signer la convention avec le Conseil Régional Rhône-Alpes, définissant les modalités d'attribution et de versement de la participation régionale d'un montant global de 38 081 100 € accordée au **SIQA**, dans le cadre de la nouvelle stratégie numérique régionale « Rhône-Alpes, la Région Connectée »,

Pris acte de la réponse donnée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ain en date du 26 février 2015, stipulant que le cadre réglementaire ne prévoit pas la nécessité d'un avis de France Domaine, pour la vente à terme au profit de la Région Rhône-Alpes, d'une fraction du réseau passif de desserte du réseau FTTx du **SIQA**,

noté que cette vente interviendra le 31 décembre 2026 selon le prix de 38 081 100 € ;

- 14 - pris acte de l'avenant n°1 signé en urgence le 20 janvier 2015 avec NUMERICABLE, concernant :
- une modification des termes des conditions générales du contrat initial, afin de permettre la commercialisation des offres SFR en marque blanche, suite à la fusion de NUMERICABLE avec SFR ;
 - les conditions de maintien de la qualité du service, lors de travaux programmés ou de travaux correctifs urgents ;
 - la définition d'une procédure d'escalade en cas de rupture du service.

autorisé le Président du **SICA** et le Président de la Régie RESO-LIAin (après avis du Conseil d'exploitation), à négocier et signer tout nouvel avenant portant sur un planning actualisé de livraison des prises ;

15. pris acte du retard pris dans la mise en œuvre du planning de mise à niveau du réseau tel que prévu au protocole d'accord transactionnel signé avec Orange le 17 avril 2014,

mandaté le Président pour engager les négociations nécessaires à la conclusion d'un avenant n°1 au protocole, intégrant un planning actualisé de mise à niveau du réseau. Le cas échéant, cet avenant pourra également préciser les conditions d'accès d'Orange, en tant que fournisseur d'accès à Internet, à notre réseau,

autorisé le Président à signer cet avenant et lui demande de bien vouloir lui rendre compte de l'évolution de ce dossier lors de la prochaine réunion du Bureau ;

16. pris acte du contexte de l'année 2014 concernant le déploiement du réseau Li@in,

autorisé le Président en engager le programme 2015 de travaux selon les priorités suivantes, en fonction des ressources financières :

1. achèvement de la mise à niveau sur le Pays de Gex, le Bassin Bellegardien, Viriat et St André sur Vieux Jonc ;
2. mise à niveau sur le reste du département ;
3. raccordement des nouveaux abonnés ;
4. programme de déploiement des zones d'activités communautaires ;
5. mise en œuvre de tranches complémentaires (équipements actifs – colonnes montantes – phases complémentaires de desserte, ...) ;
6. réalisation du programme 2015 de desserte en reprenant le programme 2014 et en le scindant en deux phases, soit :
 - phase 1 : les communes ne nécessitant pas d'extension du réseau de collecte / transport ;
 - phase 2 : les autres communes du programme,

autorisé le Président, selon les demandes particulières et d'ordre économique dont il pourrait faire l'objet, à ajouter à titre exceptionnel quelques territoires complémentaires au programme 2015 de desserte ;

17. pris acte de l'intérêt que présenterait la participation financière des communautés de communes, à la desserte en fibre optique des zones d'activités situées sur leur territoire,

noté que des études sont en cours sur 6 communautés de communes, afin de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un tel dispositif,

autorisé le Président à proposer le cas échéant un rapport sur ce sujet lors de l'assemblée générale du 11 avril 2015, sous réserve de son approbation préalable par les vice-présidents délégués, dont en particulier Monsieur Michel CHANEL, chargé de la communication électronique.

18. décidé de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents,

dit que le tableau des emplois permanents s'établira comme ci-après :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7 + 1	5	2 + 1
TECHNICIENS	18 + 1	16	2 + 1
ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0
ATTACHES	4	3	1
REDACTEURS	7 + 1	6	1 + 1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	12	5
Nombre total de Postes	54 + 3	43	11 + 3

précisé que cette délibération sera soumise au Comité Syndical du 11 avril 2015;

19. concernant les emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

décidé de créer 3 postes d'"adjoint administratif de 2^{ème} classe", pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chaque poste,

dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,

dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;

concernant les emplois pour accroissement temporaire d'activité :

décidé de créer trois emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Technicien, Rédacteur et Adjoint Administratif,

précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,

décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,

chargé l'autorité d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;

précisé que cette délibération sera soumise au comité syndical du 11 avril 2015 ;

20. approuvé, avec effet au 1^{er} juillet 2015, la revalorisation de la valeur faciale du ticket-restaurant, portée à 6,50 € au lieu de 5,50 €,

dit que cette délibération sera soumise au Comité Syndical du 11 avril et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;

21. pris acte de la communication du Compte Administratif du budget principal 2014, et de sa présentation au comité syndical du 11 avril 2015 ;

22. pris acte de la communication du Compte Administratif du budget annexe "Communication Electronique" 2014 et de sa présentation au comité syndical du 11 avril 2015 ;

23. pris acte de la communication du Compte Administratif du budget "RESO LIAin" 2014, et de sa présentation au comité syndical du 11 avril 2015 ;

24. approuvé la proposition d'affectation des résultats de l'exercice du budget principal de la façon suivante :

- au compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") pour	7.976.917,16 €
- sur la ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") pour	6.415.662,41 €

autorisé le Président à présenter cette affectation des résultats au Comité Syndical du 11 avril 2015 ;

25. approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget principal 2015, selon le tableau joint à la délibération,

autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 11 avril 2015 ;

26. approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget annexe communication électronique 2015, selon le tableau joint à la délibération,

autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 11 avril 2015 ;

27. approuvé les orientations budgétaires du budget principal pour l'exercice 2015,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 11 avril 2015,

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;

28. approuvé les orientations budgétaires du budget annexe "Communication Electronique" pour l'exercice 2015,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 11 avril 2015,

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;

29. approuvé les orientations budgétaires du budget "RESO LIAin" pour l'exercice 2015,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 11 avril 2015,

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler.

Le Président

Charles de la Verpillière

Pour affichage le 17 mars 2015